

Santé Canada annonce l'étiquetage sur le devant des emballages

Est-ce que cela a une incidence sur la norme de gestion des GTIN?

Tant que le produit reste exactement le même, et que la seule modification à l'emballage a été d'intégrer le nouveau symbole d'étiquetage sur le devant des emballages, il **n'est pas** nécessaire d'y attribuer un nouveau GTIN.

Contexte

Le 20 juillet 2022, Santé Canada a publié le Règlement modifiant le Règlement sur les aliments et drogues (symboles nutritionnels, autres dispositions d'étiquetage, vitamine D et graisses ou huiles hydrogénées) dans *La Gazette du Canada*, Partie II (GCII). Ces réglementations modifient le Règlement sur les aliments et drogues (RAD) pour ajouter une nouvelle exigence relative au symbole d'étiquetage sur le devant des emballages pour la plupart des produits préemballés qui contiennent des éléments nutritifs préoccupants du point de vue de la santé publique (les gras saturés, les sucres ou le sodium) à un seuil donné ou au-delà de ce seuil. Le symbole d'étiquetage sur le devant des emballages (le symbole) aidera les Canadiens à repérer plus facilement les aliments qui contiennent une quantité élevée de ces éléments nutritifs. Éviter la consommation excessive de ces éléments nutritifs peut aider à réduire les risques liés à la santé.



Liens :

- [Guide pour l'industrie sur l'étiquetage d'un symbole nutritionnel sur le devant de l'emballage](#)
- [Lignes directrices sur les normes de gestion de GTIN - Épicerie](#)
- [Outil d'aide à la décision sur la gestion des GTIN](#)